



Arrêté du maire n° PM2024-203

Instaurant la zone piétonne, règlementant la circulation et le stationnement rue Lesné et rue Laënnec, été 2024 - 29770 Audierne

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits des libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 25.2 et L.25.3,

Vu l'article R.610-5, paragraphe 15 du code pénal,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer la sécurité sur le territoire communal, conformément au plan Vigipirate Sécurité renforcée - risque attentat,

Arrête

Article 1 : Du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2024, la rue Lesné sera fermée à la circulation et au stationnement, la rue Laënnec sera partiellement fermée à la circulation, le stationnement sera interdit, excepté les véhicules de secours (Pompiers, SAMU, ambulances en service) et des forces de l'ordre publique. Seuls les piétons et vélos seront autorisés. Les véhicules venant de la rue Ernest Renan ne pourront pas accéder à la rue Laënnec.

Article 2 : - Une barrière à l'entrée de la rue Lesné interdira l'accès aux véhicules.

- Des ganivelles seront positionnées en bas de la rue Ernest Renan, cette rue devenant une voie sans issue.
- La rue Danton restera ouverte vers la rue Laënnec et la place de la République, excepté le samedi pendant le marché et autres manifestations estivales.

Article 3 : Aucun véhicule ne sera autorisé au stationnement sous peine de verbalisation.

Article 4 : La commune d'Audierne dégage toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident découlant du non-respect de ce présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet dès son affichage. Il sera porté à la connaissance du public.

Article 6 : Madame la directrice générale des services et le commandant de la brigade de gendarmerie d'Audierne, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être porté à la lecture du public.

Audierne, le 11 juin 2024

Le maire,
Gurvan KERLOC'H
Pour le maire,
l'adjoint délégué,
Éric BOSSER

Destinataires :

Commerces
SDIS 29 / SMUR / Gendarmerie
M. Gurvan KERLOC'H, maire
M. Georges CASTEL, 1^{er} adjoint au maire
M. Éric BOSSER, maire délégué Esquibien
M. Michel COLLOREC, adjoint au maire chargé des travaux
M. Fabrice BUREL, responsable des ST Ville d'Audierne
M. Boris MOIGNE, responsable du CT Ville d'Audierne
M. Christian JULOU, ASVP
Services Voirie, Bâtiments et Espaces verts ville d'Audierne
Archives mairie

